



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; Mme CETTOUR Laurence ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; M. BENAND Anthony ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : M. BOVARD Jean Marie (pouvoir donné à M. DAVID-CRUZ Gérald) ; Mme SCHORLÉ Estelle (pouvoir donné à Mme MAXIT Nathalie) ; Mme GRECO Juliette (pouvoir donné à M. MAXIT Maurice).

Étaient absents : M. CRUZ MERMY Valéry

Début de séance : 18 H 45

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Assistaient également à la réunion : Madame Sabrina DABO, secrétaire générale.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Didier BLANC présente sa candidature.

Monsieur Didier BLANC est désigné comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026 :

Monsieur Maurice MAXIT estime que certaines procédures communales ne sont pas conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne l'envoi des convocations au conseil municipal. Il indique notamment que celles-ci devraient, selon lui, faire l'objet d'un affichage et regrette que les décisions prises par le Maire ne soient pas jointes à la convocation.

Madame Valérie DEFOSSE rappelle la réglementation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants. Elle précise que la note explicative de synthèse n'est pas obligatoire et que les convocations ne sont plus soumises à une obligation d'affichage, leur publicité pouvant être assurée par voie dématérialisée. Elle ajoute que les décisions du Maire n'ont pas vocation à être transmises préalablement au conseil municipal. Celles-ci font l'objet d'une présentation sous forme de tableau récapitulatif lors des séances et tout élu souhaitant obtenir des informations complémentaires peut en faire la demande auprès des services municipaux.

Monsieur Maurice MAXIT indique par ailleurs ne pas constater l'affichage de la liste des délibérations dans les délais qu'il estime réglementaires. Madame Valérie DEFOSSE rappelle que cette publicité peut désormais être réalisée exclusivement sous forme électronique.

Monsieur Maurice MAXIT regrette également que les procès-verbaux des séances ne soient pas publiés rapidement après les réunions du conseil municipal. Il cite notamment l'exemple de la séance du 5 juillet, dont le procès-verbal n'aurait été rendu public que le 23 septembre.

Monsieur le Maire souligne que la période estivale entraîne un espacement plus important entre les séances du conseil municipal, ce qui allonge les délais de publication des procès-verbaux. Madame Valérie DEFOSSE rappelle qu'un procès-verbal ne peut être publié avant son approbation par le conseil municipal.

Interrogé par Monsieur Maurice MAXIT sur l'existence d'un enregistrement des séances, Monsieur le Maire répond que les réunions du conseil municipal ne font pas l'objet d'un enregistrement.

Monsieur Maurice MAXIT fait également part de son regret quant au rôle consultatif des commissions municipales et au manque de retour d'information effectué en séance du conseil municipal. À titre d'exemple, il indique ne disposer d'aucune information sur les travaux de la commission urbanisme. Madame Valérie DEFOSSE et Monsieur le Maire proposent que le vice-président de chaque commission présente brièvement, en fin de séance, les principaux dossiers examinés.

Monsieur le Maire ajoute que l'arrivée de Madame DABO en qualité de secrétaire générale de mairie permettra de réexaminer ces questions d'organisation et de procédure, et d'apporter un appui complémentaire aux services municipaux.

Madame Nathalie MAXIT rappelle que les élus bénéficient d'un droit à la formation et les encourage à en faire usage. Monsieur le Maire précise que les offres de formation sont régulièrement transmises par les services municipaux et invite les conseillers à consulter ces propositions afin de s'y inscrire.

Monsieur Maurice MAXIT signale rencontrer des difficultés de réception de certains courriels, notamment pour l'ouverture des pièces jointes accompagnant les convocations. Monsieur le Maire l'invite à solliciter les services de la mairie lorsqu'il rencontre ce type de difficulté afin d'obtenir les documents concernés.

Monsieur Maurice MAXIT souhaite revenir sur les décisions évoquées lors de la séance du 6 juillet relatives à la vente du porte-chars et du camion communal. Il estime inopportun de se séparer de matériels dont la commune pourrait avoir besoin. Monsieur le Maire indique que la commission travaux a constaté que les coûts d'entretien du porte-chars étaient particulièrement élevés. Après analyse de son utilité au regard des dépenses engagées, il a été considéré que son maintien n'était pas pertinent. Il ajoute qu'une réflexion pourrait être engagée avec les communes voisines sur des solutions de mutualisation. Concernant le camion, il précise que celui-ci était hors d'usage et qu'il a été remplacé par des engins pouvant être conduits sans permis spécifique. Il rappelle que ces sujets ont été abordés en commission.

Enfin, Monsieur Maurice MAXIT demande le retrait de la mention suivante figurant dans le procès-verbal du 6 juillet : « Monsieur Maurice MAXIT dit que, entre le Ski Club de la Vallée et l'Entente de football, l'enveloppe est restreinte. » L'ensemble du conseil municipal accepte cette demande.

Après la prise en compte intervention de M. Maurice MAXIT demandant le retrait de la phrase ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 6 juillet est adopté à l'unanimité tel qu'amendé.

1. N°2026.09.054 : Délibération portant sur l'approbation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des compétences exercées par la CCPEVA. Il précise qu'une participation d'environ 10 000 € est facturée à la commune pour l'instruction des dossiers d'urbanisme assurée par le service urbanisme de la CCPEVA.

Il indique également que la CCPEVA dispose actuellement de plusieurs locaux techniques répartis sur différents sites et qu'un regroupement de ces équipements est envisagé, même si sa réalisation demeure difficile sur le plan financier.

Monsieur Maurice MAXIT estime que les déplacements fréquents effectués vers le bas de la vallée sont peu pertinents. Il s'interroge également sur le financement du CGN alors que de nombreux travailleurs frontaliers exercent leur activité en Suisse.

Mme Nathalie MAXIT souligne que cette situation contribue néanmoins au maintien du pouvoir d'achat sur le territoire de la vallée.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que la Région apportera une aide financière à la CCPEVA et à Thonon Agglomération pour leurs investissements relatifs aux bateaux de la CGN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,
Vu le rapport d'activité 2025 de la communauté de commune pays d'Evian – Vallée d'Abondance,

Considérant que la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance exerce ses compétences au service des 22 communes et de leurs habitants ;

Considérant que le rapport d'activité constitue un document de présentation permettant de rendre compte des principales actions, réalisations, projets et services mis en œuvre par la CCPEVA au cours de l'année 2025 ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 retrace notamment les actions conduites dans les domaines du développement économique et de l'emploi, de la cohésion sociale, de la petite enfance, de l'accès aux droits, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la préservation des espaces naturels, des mobilités, du patrimoine ainsi que des services techniques et des fonctions support ;

Considérant que l'année 2025 a notamment été marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants pour le territoire, parmi lesquels le développement du Campus connecté du Léman, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2032, l'avancement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le développement de l'économie circulaire, la modernisation des services publics, la sécurisation des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que ce rapport permet ainsi de présenter aux élus et aux habitants une vision globale de l'action communautaire conduite au cours de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation des principales actions, réalisations et projets conduits par la CCPEVA au cours de l'année 2025.

2. N°2026.09.055 : Délibération portant sur la désignation de trois bénéficiaires solvables – garants de l'exploitation de la coupe d'affouage

Monsieur Maurice MAXIT, désigné responsable de la thématique « forêt » au sein de la commission « Agriculture, forêt et sentiers », fait part de sa volonté de quitter cette fonction.

En réponse, M. BLANC indique qu'il est prématuré de renoncer à cette mission en tout début de mandat et l'encourage y poursuivre son engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.243-1 et L.241-16 ;

Considérant que la commune bénéficie de la délivrance de bois destinée à l'affouage dans les conditions prévues par le Code forestier ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, lorsque le Conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation de la coupe s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal ;

Considérant que ces trois bénéficiaires sont solidairement soumis à la responsabilité prévue par l'article L.241-16 du Code forestier ;

Considérant que leur désignation constitue une condition préalable à la délivrance de la coupe à la commune par l'Office national des forêts ;

Considérant que les personnes proposées à la fonction de garants ont donné leur accord pour exercer cette fonction ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de trois bénéficiaires solvables chargés d'assurer la garantie de l'exploitation de la coupe d'affouage ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE, avec leur accord, en qualité de bénéficiaires solvables – garants de l'exploitation de la coupe d'affouage, les trois personnes suivantes :

- M. BENAND Anthony demeurant 102 chemin de la Dransette, 74 360 La Chapelle d'Abondance
- M. MAXIT Maurice demeurant 185 route de Savoie, 74 360 La Chapelle d'Abondance
- M. BOVARD Jean-Marie demeurant 119 rte de l'Ariot, 74 360 La Chapelle d'Abondance

PRÉCISE que les trois garants sont désignés conformément à l'article L.243-1 du Code forestier et sont soumis solidairement à la responsabilité prévue par l'article L.241-16 du même code.

PRÉCISE que les garants constituent, avec le Maire, les interlocuteurs privilégiés de l'Office national des forêts pour le suivi de la coupe délivrée.

Ils peuvent notamment contribuer à l'organisation du partage des lots d'affouage, à l'information des affouagistes et au respect des prescriptions applicables à l'exploitation de la coupe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à l'Office national des forêts afin de permettre la poursuite de la procédure de délivrance de la coupe d'affouage.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

3. N°2026.09.056 : Délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente les principales évolutions du nouveau règlement de la cantine et donne la parole à Mme Emeline BLANC. Celle-ci précise que peu de modifications ont été apportées au document. La partie relative aux sanctions a toutefois été revue. Elle indique que, malgré la demande formulée par le directeur de l'école visant à disposer d'un pouvoir décisionnel en matière disciplinaire, cette compétence demeure sous la responsabilité de la mairie, celle-ci assurant la gestion du service périscolaire concerné.

Madame Emeline BLANC ajoute qu'une tarification majorée a été instaurée en cas d'oubli d'inscription à la cantine.

Mme Laurence CETTOUR souligne qu'un seul service accueille actuellement plus de 60 enfants. Elle estime qu'il serait pertinent d'engager une réflexion sur la mise en place de deux services. Toutefois, une telle organisation nécessiterait une étude préalable des moyens humains d'encadrement afin d'anticiper les éventuelles difficultés d'organisation.

Monsieur Maurice MAXIT demande si un enfant peut se voir refuser l'accès à la cantine en raison de sa tenue vestimentaire ou de son régime alimentaire.

Mme Nathalie MAXIT répond qu'en école primaire, cette situation ne se présente pas réellement. Mme Laurence CETTOUR précise que le règlement intérieur de l'école comporte déjà des dispositions relatives aux tenues autorisées et interdites.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, dans l'ensemble, le fonctionnement de la cantine se déroule de manière satisfaisante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ;

Vu la volonté de la commune de garantir le bon fonctionnement du service public municipal de restauration scolaire ;

Vu la nécessité de préciser les conditions d'accès au service, les modalités d'inscription et de paiement, ainsi que les règles de vie et de sécurité applicables pendant le temps de restauration ;

Considérant que la commune de La Chapelle d'Abondance assure un service municipal de restauration scolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école publique de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir précisément les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce service ;

Considérant que le règlement intérieur permet de porter à la connaissance des familles les règles applicables au service de restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient également de garantir la sécurité des enfants, le respect des agents communaux, des autres usagers, des locaux et du matériel ;

Considérant que les modalités d'inscription et de réservation doivent permettre à la commune d'assurer dans de bonnes conditions la préparation des repas et l'encadrement des enfants ;

Considérant que les familles doivent être informées des conditions tarifaires, des modalités d'annulation et des conséquences d'une inscription tardive ou d'un repas non annulé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de La Chapelle d'Abondance, annexé à la présente délibération.

Ce règlement définit notamment :

- les bénéficiaires du service ;
- les horaires de fonctionnement ;
- les modalités d'inscription ;
- les conditions de réservation et d'annulation des repas ;
- les modalités de paiement ;
- les règles relatives à la santé et à la sécurité des enfants ;
- les obligations de comportement et de discipline ;
- les responsabilités des familles et des usagers ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de non-respect du règlement.

RAPPELLE que le prix des repas ainsi que, le cas échéant, le montant de la majoration applicable aux réservations effectuées hors délai sont fixés par délibération distincte du Conseil municipal.

DIT que La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

4. Actes passés dans le cadre de la délégation d'attribution.

Monsieur le Maire présente des devis signés depuis le dernier Conseil municipal :

	OBJET	Montant TTC
30.06.2026	Signature du devis INOVAGORA	
	Réalisation d'un nouveau site Internet	11 520,00 €
21.07.2026	Signature du devis GRILLET-AUBERT André	
	Fourniture et pose d'un abri bus rectangulaire en C/collé Douglas	16 068,00 €
21.07.2026	Signature du devis BENAND Maçonnerie	
	Réalisation d'une dalle béton pour pose d'un abri bus	2 364,71 €
27.07.2026	Signature Bon de Commande PACCARD AUTOMOBILES	
	Achat d'un fourgon L2H2 3.3 T Acenta FWD Nissan Interstar	17 432,00 €
28.07.2026	Signature Devis FUNERALP	
	Organisation des obsèques de M. David Malcom PERRY	4 034,00 €
	avec 4 porteurs 1 heure	
31.07.2026	Signature DEVIS Yann MICHAUD	
	Abattage de 5 arbres - sécurisation lieu-dit "Bonnatrait"	1 560,00 €
31.08.2026	Signature DEVIS VAL GARAGE	
	Attelage faisceau et pose sur véhicule Nissan Interstar	747,80 €
14.09.2026	Signature DEVIS LM SECURITE	
	Kit bde balisage, barre signalisation universele et Gyroled Orange	
	Véhicule Nissan Interstar	2 820,00 €

Monsieur Maurice MAXIT signale la présence de nombreux bois secs le long de la piste de la Combe et du secteur de Bambi. Il estime qu'il aurait été préférable de prioriser une intervention sur ces secteurs plutôt que sur d'autres sites.

Il demande également si le bois issu des opérations est récupéré par le prestataire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout en précisant que le coût du transport jusqu'à la vallée est tel que cette récupération ne génère pas de réelle plus-value économique pour l'entreprise.

Monsieur Didier BLANC indique que la gestion du bois sec représente un travail important, cette problématique n'ayant pas été traitée de manière régulière depuis plusieurs années. Il précise toutefois qu'un entretien annuel sera désormais mis en place afin d'assurer un suivi régulier de ces secteurs.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Il a signé l'achat de terrain LAPERROUSAZ
- Il a signé l'achat du terrain de M. Jean-François BLANC pour le trottoir
- Le marché pour le soutien au déneigement comme l'année dernière va être relancé
- La remise des offres pour le marché des navettes et du snack est prévue le même jour ; le 25 septembre.
- Le nouveau responsable du Centre Technique Municipal, M. Bruno PAILLOUX, a pris ses fonctions le 1er septembre dernier.
- Le panneau lumineux sera installé en lieu et place du panneau détérioré par un chauffard.
- De nouveaux points d'apports volontaires vont être ajoutés sur le village,
- Le cabinet Hydretude a été reçu en mairie pour reparler du projet de stockage de l'eau de source sur les sites pour agriculteurs. La seconde étape est de rencontrer AFP de chatel

- L'AMO pour étude de reprise de la route du RYS a été reçu en mairie. Il faudra se positionner pour faire chose en tranche selon le budget.

Chiens de traîneaux :

Monsieur la Maire rappelle qu'à la fin de l'hiver dernier, 2 dénonciations ont été faites à la DDPP concernant les modalités de logement des chiens de traîneaux. La DDPP a imposé la fermeture du chenil à la suite d'une visite sur place jusqu'à ce que l'enclos soit conforme à la réglementation.

Monsieur le Maire a demandé une dérogation pour le prochain hiver qui a été refusée. Le budget prévu cette année pour la réhabilitation n'est pas suffisant, M. le Maire est en réflexion avec la DDPP et la propriétaire des chiens pour trouver une solution provisoire ou pérenne mais envisageable.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY est sceptique sur l'utilité de continuer l'activité au vu du coût projeté de la réhabilitation et les perspectives d'enneigement futur.

Bivouac :

Monsieur le Maire indique que le bivouac sera fermé à compter du 28/09. Il précise que le bivouac a très bien marché, il a accueilli de nombreux touristes et visiteurs toute la saison. Il serait intéressant de le développer.

Madame Audrey CREPY-BANFIN indique que des aménagements faciles et peu coûteux sont possible comme ajouter des tables, créer un abri... Mme Nathalie MAXIT ajoute qu'il pourrait y avoir une réflexion sur l'installation de douches payantes.

Cabinet médical :

Monsieur le Maire indique qu'il reste un local disponible. Il indique que la mairie a reçu plusieurs demandes de professionnels de santé.

Madame Nathalie MAXIT présente à l'assemblée les différents candidats qui se sont manifestés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec les professionnels de santé déjà installés sur le territoire afin de faire le point sur leur situation actuelle et de recueillir leurs attentes ainsi que leurs projets éventuels.

Parking sous la mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour effectuer une estimation des recettes perçues grâce au futur parking sous la mairie.

Mme DABO rappelle qu'une fois les recettes potentielles estimées, l'étude ne s'arrête pas à cet aspect financier. Il convient également d'examiner les différents modes de gestion envisageables, tels qu'un budget annexe autonome, une régie ou toute autre solution adaptée. Cette réflexion devra être menée en concertation avec les services du contrôle de légalité et de la trésorerie.

Sanitaires et eau :

M. Jean-Jacques CRUZ-MERMY évoque la possibilité de rendre payant l'accès aux sanitaires publics afin de générer des recettes complémentaires pour la commune.

À cette occasion, Monsieur le Maire indique que la commune rencontre actuellement des difficultés liées au robinet d'eau du cimetière. En raison du raccordement commun avec les sanitaires de l'église, des frais d'assainissement sont facturés sur l'ensemble des consommations. Afin de remédier à cette situation, un compteur spécifique sera installé.

Monsieur le Maire souligne également que l'utilisation importante de ce point d'eau par certains usagers engendre un coût significatif pour la commune, alors même que cet équipement est destiné en priorité aux besoins du cimetière. Une réflexion devra être engagée sur ce sujet.

Bois mort :

Monsieur Maurice MAXIT indique que des travaux de coupe ont été réalisés sous la retenue d'eau sur des arbres qu'il considère comme sains. Il estime que ces interventions n'étaient pas prioritaires alors que de nombreux arbres secs nécessitent une coupe urgente le long de la route, entre le carrefour du Plan des Feux et le secteur du Devant de la Ville.

Il précise qu'il n'avait pas été informé de ces choix d'intervention, alors qu'il fait partie de la commission « agriculture-forêt-sentiers »

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait s'agir d'une opération validée lors du précédent mandat.

Afin d'identifier les propriétaires des parcelles concernées, Monsieur le Maire invite M. Maurice MAXIT à solliciter auprès des services municipaux les références cadastrales correspondantes. La commune pourra ensuite adresser un courrier aux propriétaires afin de les inviter à procéder aux travaux nécessaires.

Agenda :

- Réunion de l'APE le 24 septembre 2026
- Commission finances le 9 octobre 2026. Mme Nathalie MAXIT précise que cette réunion aura pour objet de présenter un point de situation sur l'exécution budgétaire 2026 et de présenter une fiche de recensement des besoins qui sera transmise aux différentes commissions dans le cadre de la préparation du budget 2027.
- Rendez-vous avec Mme Monique MAXIT pour utilisation Télési sur son terrain le vendredi 2 octobre 2026,

Fin de séance à 20h15

La secrétaire de séance,
Didier BLANC



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



